

CertainTeed
Garantie limitée 2009
Bardeaux en asphalte



CertainTeed 

FÉLICITATIONS! ... et merci d'avoir acheté l'un des excellents produits de la série CertainTeed Roofing Collection™. Depuis 1904, CertainTeed fabrique des produits de revêtement de toiture élégants et de haute qualité qui procurent une protection longue durée aux habitations de toutes les dimensions, de tous les styles et de tous les âges. Depuis plus de 100 ans, nous appliquons consciencieusement notre devise : Quality made certain. Satisfaction guaranteed.™ (« Qualité assurée, satisfaction garantie »)

La garantie pour toitures CertainTeed décrit comment CertainTeed protège les acheteurs de ses produits en leur offrant la meilleure garantie sur le marché. CertainTeed vous invite fortement à lire la garantie qui suit. Vous y trouverez le nom de tous les bardeaux d'asphalte CertainTeed qui sont garantis ainsi que leur période de garantie. Prenez le temps de bien comprendre comment CertainTeed protège votre achat.

PROTECTION SURESTART™

Les produits CertainTeed étant fabriqués selon les normes de qualité les plus élevées qui soient, tous nos bardeaux sont protégés par la protection supplémentaire SureStart™. SureStart offre la protection la plus complète sur le marché durant les importantes premières années de votre nouvelle toiture.

En un mot, si un défaut de fabrication est découvert durant la période de protection SureStart, CertainTeed remboursera 100% du coût raisonnable des bardeaux et de la main-d'œuvre nécessaires pour la réparation ou la pose de nouveaux bardeaux en remplacement des bardeaux défectueux (à l'exclusion des coûts d'enlèvement des bardeaux, des travaux de structure métallique et des coûts d'élimination). La protection SureStart débute à la date de pose des bardeaux et n'est pas réduite au prorata ou autrement durant la période de protection SureStart.

Pour plus de détail, voir « Protection SureStart » à la page 3. La protection SureStart ne s'applique pas aux bardeaux posés sur un platelage de toit non ventilé ou inadéquatement ventilé, sauf dans les cas prévus à la page 5 et 6.

TRANSFÉRABILITÉ

La garantie des bardeaux CertainTeed est transférable par le consommateur/propriétaire initial au premier propriétaire subséquent. Si le transfert se produit pendant la période de protection SureStart, la garantie offerte au nouveau propriétaire demeure inchangée, sauf pour les produits protégés par une garantie à vie dont la période de garantie transférée sera de 50 ans à partir du début de la période SureStart. Si la garantie est transférée après que la période SureStart se soit écoulée, la durée de la garantie transférée est limitée au maximum à deux ans à compter de la date du transfert du titre de propriété. Pour plus de détail, voir Transférabilité à la page 4 et 5.

GARANTIE LIMITÉE, AU PRORATA ET TRANSFÉRABLE

Cette garantie couvre les bardeaux d'asphalte vendus aux États-Unis, dans ses territoires et au Canada.

Nature, destinataire et durée de la garantie

CertainTeed garantit au consommateur/propriétaire initial que, sous des conditions d'utilisation normales et adéquates, ses bardeaux seront exempts de défaut de fabrication pendant la période indiquée au tableau 1 et que CertainTeed paiera la réparation, le remplacement ou le nettoyage, à sa discrétion, des bardeaux que CertainTeed déterminera être défectueux aux termes de cette garantie. En cas de réparation, de remplacement ou de nettoyage en vertu de cette garantie limitée, la garantie applicable aux bardeaux d'origine s'appliquera aux bardeaux réparés, remplacés ou nettoyés pendant le restant de la période de garantie d'origine. La garantie à vie couvrant certains bardeaux indiqués dans le tableau 1 est offerte uniquement aux propriétaires particuliers. La période de garantie des bardeaux posés sur un bâtiment non utilisé comme résidence par un propriétaire particulier est limitée à 50 ans après l'installation des bardeaux. Pour les autres structures et propriétaires (par ex. les sociétés de personnes, les agences gouvernementales, les partenariats, les fiducies, les organismes religieux, les écoles, les condominiums, les associations de propriétaires ou coopératives d'habitation, les immeubles d'habitation et tout autre type d'établissement n'appartenant pas à un propriétaire particulier), la période de garantie se limite à 50 ans.

Protection Surestart™

Tous les bardeaux de CertainTeed sont couverts par la protection SureStart. En vertu de ce programme, CertainTeed paiera la réparation ou remplacera, à sa discrétion et sans frais, les bardeaux qui sont, de l'avis de CertainTeed, défectueux durant la période de protection SureStart. Remarque: La garantie de résistance au vent et la garantie de résistance aux algues sont couvertes séparément de la façon indiquée à la page 6. Cette période débute à la date de

l'installation et se termine à la fin de la période indiquée dans le tableau 1. La responsabilité maximale de CertainTeed en vertu du programme SureStart est égale au coût raisonnable des bardeaux et de la main-d'œuvre nécessaires au remplacement ou à la réparation des bardeaux défectueux. Le coût d'enlèvement du vieux revêtement, des travaux de structure métallique, des solins et d'élimination, ainsi que tout autre coût engagé durant la réparation ou le remplacement ne sont pas couverts par cette garantie limitée, ni remboursés, sauf pour les produits couverts par une garantie à vie, pour lesquels la responsabilité maximale de CertainTeed inclut aussi le coût d'enlèvement et d'élimination du revêtement.

La protection SureStart ne s'applique pas aux bardeaux posés sur un platelage de toit non ventilé ou inadéquatement ventilé, tel qu'établi par CertainTeed, sauf dans les cas prévus à la page 6. La contribution maximale de CertainTeed au paiement des coûts de réparation ou de remplacement des bardeaux défectueux posés sur un platelage de toit non ventilé ou inadéquatement ventilé est calculé selon la valeur indiquée dans la colonne Responsabilité matérielle maximale après la période SureStart du tableau I, moins 1/20^e de ce montant multiplié par le nombre de mois écoulés depuis le début de la période de garantie jusqu'à la date où CertainTeed détermine que les bardeaux sont défectueux. Le coût de la main-d'œuvre et le coût d'enlèvement du vieux revêtement, des travaux de structure métallique, des solins et d'élimination, ainsi que tout autre coût engagé durant la réparation ou le remplacement ne sont pas couverts ni remboursés dans le cadre de cette garantie limitée.

Dans les cas où CertainTeed a consenti, aux termes de cette garantie, à payer le coût de la main-d'œuvre nécessaire pour réparer, ou remplacer les bardeaux défectueux ou contaminés, CertainTeed effectuera le remboursement seulement sur réception d'une copie de la facture de l'entrepreneur ou d'une autre preuve écrite de la réalisation des travaux que CertainTeed, à son entière discrétion, jugera acceptable.

TABLEAU 1

Produit	Période de garantie	Périod Surestart™	Garantie contre le vent MPH	Période de garantie de résistance contre les algues**	Responsabilité matérielle maximale après la période SureStart US Dollars (USD)	Réduction par mois
GRAND MANOR™	À VIE ^a	10 ANS	110	15	\$140/carreau	1/600*
CENTENNIAL SLATE™	À VIE ^a	10 ANS	110	15	\$130/carreau	1/600*
CARRIAGE HOUSE™	À VIE ^a	10 ANS	110	15	\$110/carreau	1/600*
PRESIDENTIAL SHAKE™ TL (et AR)	À VIE ^a	10 ANS	110	15	\$140/carreau	1/600*
LANDMARK™ TL (et AR) (et IMPACT RESISTANT) ***	À VIE ^a	10 ANS	110††	15	\$120/carreau	1/600*
PRESIDENTIAL SHAKE™ (et AR) (et IMPACT RESISTANT) ***	À VIE ^a	10 ANS	110	15	\$95/carreau	1/600*
LANDMARK™ PREMIUM/ ARCHITECT 80 (et AR)	À VIE ^a	10 ANS	90††	10xxx	\$55/carreau	1/600*
LANDMARK™ WOODSCAPE® PREMIUM	À VIE ^a	10 ANS	90††	10	\$55/carreau	1/600*
LANDMARK™ SOLARIS	À VIE ^a	10 ANS	90††	N/A	\$55/carreau	1/600*
INDEPENDENCE™ (et AR)	À VIE ^a	5 ANS	110	10	\$55/carreau	1/600*
LANDMARK™ SPECIAL	50 ANS	5 ANS	90††	10	\$55/carreau	1/600
HATTERAS®	40 ANS	5 ANS	110	10	\$55/carreau	1/480
LANDMARK™ PLUS (et AR)	40 ANS	5 ANS	80††	10	\$45/carreau	1/480
LANDMARK™ CANADA	40 ANS	5 ANS	80††	10	\$45/carreau	1/480
XT™ 30 (et AR) (et IMPACT RESISTANT) ***	30 ANS	5 ANS	70†††	10	\$35/carreau	1/360
LANDMARK™ (et AR)	30 ANS	5 ANS	70††	10	\$40/carreau	1/360
LANDMARK™ WOODSCAPE® AR	30 ANS	5 ANS	70††	10	\$40/carreau	1/360
CLASSIC HORIZON® (et AR)	30 ANS	5 ANS	70	10	\$40/carreau	1/360
NEW HORIZON®	30 ANS	5 ANS	70	S/O	\$40/carreau	1/360
XT™ 25 (et AR)	25 ANS	5 ANS	60	10	\$30/carreau	1/300
CT 20 (et AR)	20 ANS	3 ANS	60	10	\$25/carreau	1/240
TOUS LES BARDEAUX POSÉS SUR UN PLATELAGE INADÉQUATEMENT VENTILÉ	10 ANS†	S/O	S/O	S/O	Voir ci-dessus	1/120

^a La garantie à vie est offerte uniquement aux propriétaires particuliers. La période de garantie des bardeaux posés sur un bâtiment non utilisé comme résidence par un propriétaire particulier est limitée à 50 ans après l'installation des bardeaux. Pour les autres structures et propriétaires (par ex. les sociétés de personnes, les agences gouvernementales, les partenariats, les fiducies, les organismes religieux, les écoles, les condominiums, les associations de propriétaires ou coopératives d'habitation, les immeubles d'habitation et tout autre type d'édifice ou d'établissement n'appartenant pas à un propriétaire particulier) et les cessionnaires de la garantie limitée, la période de garantie se limite à 50 ans.

* Pour les produits Grand Manor, Centennial Slate, Carriage House, Presidential Shake TL, Landmark TL, Landmark TL (Impact Resistant), Presidential Shake, Presidential Shake (Impact Resistant), Landmark Solaris, Landmark Premium, Landmark Woodscape Premium et Independence, à la fin de la 40^e année la valeur de réduction restera à 480/600, ou 20% de la responsabilité maximale totale.

*** La garantie de résistance aux algues s'applique uniquement à la version AR (résistante aux algues) du bardeau concerné.*

xxx La garantie de résistance aux algues pour ce produit est de 15 ans à Hawaï.

**** CertainTeed garantit que les bardeaux Landmark TL (Impact Resistant), Landmark Special, Presidential Shake (Impact Resistant) et XT30 (Impact Resistant) sont conformes au moment de leur fabrication à la norme UL 2218 de résistance aux impacts des matériaux préparés pour recouvrement de toiture.*

† *Pour en savoir plus sur la couverture offerte pour les bardeaux posés sur le platelage inadéquatement ventilé d'un bâtiment résidentiel ou commercial, voir « Platelages inadéquatement ventilés ou non ventilés ».*

†† *Garantie de résistance au vent – les bardeaux Landmark Canada, Landmark Premium, Landmark Special, Landmark Plus, Landmark Solaris, Landmark TL, et Landmark Woodscape Premium sont garantis contre le détachement dû au vent, y compris les rafales, jusqu'à 130 miles à l'heure (209 km/h) durant les dix (10) premières années de la garantie; les bardeaux Landmark et Landmark Woodscape sont garantis contre le détachement dû au vent, y compris les rafales, jusqu'à 110 miles à l'heure (177 km/h) durant les cinq (5) premières années de la garantie; pourvu que toutes les conditions suivantes soient respectées :*

- *Les bardeaux CertainTeed ne doivent pas être posés par-dessus des bardeaux existants (les superpositions ne sont pas permises).*
- *Les bardeaux de départ SureStart de CertainTeed sont posés le long des rives d'égout et des rives latérales (remarque : dans la région Nord-Est de CertainTeed, les bardeaux de départ de 7 po Universal peuvent être posés à la place des bardeaux de départ SureStart indiqués pour tous les produits sauf les bardeaux Landmark Special, Landmark Solaris et Landmark TL.)*
- *Les produits accessoires pour faîtes et arêtes Shadow Ridge™ et Mountain Ridge™ de CertainTeed sont posés pour le recouvrement des faîtes et des arêtes.*

††† *Pour le modèle XT30 (et AR) (et Impact Resistant), la garantie de résistance au vent dans la région du Nord-Ouest est de 80 mph (129 km/h). La garantie de résistance au vent est de 100 mph (161 km/h) à Hawaï et en Alaska seulement.*

Système auto-adhésif Flintlastic™ SA

Pour les toitures résidentielles à pente faible de moins de 20 carreaux, CertainTeed offre une garantie SureStart de 12 feuille de recouvrement Flintlastic SA Cap Sheet, pourvu que le système soit installé conformément aux directives de CertainTeed valides au moment de l'installation.

CertainTeed garantit la membrane de toiture pendant 12 années à compter de la date d'installation, sous réserve des conditions, limitations et exclusions suivantes : si un défaut de fabrication de la membrane de toiture cause une fuite, CertainTeed ou son couvreur désigné réparera la membrane aux frais de CertainTeed de façon à rétablir son étanchéité. Seuls les défauts de fabrication de la membrane de toiture qui causent une fuite sont couverts par cette garantie. Le terme « membrane de toiture » utilisé ici comprend les éléments suivants : une feuille de base et une feuille de recouvrement. Les composants qui ne font pas partie de la membrane de toiture et qui NE SONT DONC PAS couverts par cette garantie sont les suivants : le platelage de toit sous-jacent, les pare-vapeur, les pièces de fixation, les structures métalliques, les tuyaux d'évacuation, les dômes de lumière, les événements, les accessoires en plastique, les solins de toutes sortes, les revêtements décoratifs ou réflecteurs, les surfaçages ainsi que tout lest, pierrage ou gravier. En aucun cas CertainTeed ne sera responsable des coûts liés au retrait ou à la suppression de l'amiante éventuellement présente dans la toiture existante sur laquelle la membrane CertainTeed est installée.

Après la protection Surestart™

Si CertainTeed détermine que ses bardeaux sont défectueux après la fin de la période de protection SureStart, sa contribution maximale au paiement des coûts de réparation ou remplacement des bardeaux défectueux sera calculé selon la valeur indiquée dans la colonne Responsabilité Matérielle Maximale Après La Période SureStart du tableau 1, moins la réduction mensuelle prévue depuis le début de la période de garantie jusqu'à la date où CertainTeed détermine que les bardeaux sont défectueux. Le coût de la main-d'œuvre et le coût d'enlèvement du vieux revêtement, des travaux de structure métallique, des solins et d'élimination, ainsi que tout autre coût engagé durant la réparation ou le remplacement ne sont pas couverts ni remboursés dans le cadre de cette garantie limitée.

Transférabilité

La garantie limitée est transférable, mais uniquement par le consommateur/propriétaire initial au premier propriétaire subséquent. Après que la garantie limitée ait été transférée une fois, elle n'est plus transférable par la suite. Le transfert de la garantie est valide uniquement si le propriétaire subséquent remet à CertainTeed un avis écrit du transfert dans les soixante (60) jours qui suivent la date du transfert du titre de propriété. (L'avis doit être envoyé à l'adresse suivante: CertainTeed Roofing Technical Services Department, 1400 Union Meeting Road, Blue Bell, PA, USA 19422.)

Transfert durant la période de protection SureStart

Si cette garantie limitée est transférée pendant la période de protection SureStart, la garantie offerte au nouveau propriétaire reste inchangée, sauf pour les produits protégés par une garantie à vie dont la période de garantie transférée sera de 50 ans à partir du début de la période SureStart (c.-à-d. la date d'installation) et la période restante de protection SureStart sera disponible au propriétaire subséquent.

Transfert après la période de protection SureStart

Si la garantie limitée est transférée par le consommateur/propriétaire initial après la période SureStart, la garantie après le transfert sera limitée à deux (2) ans à compter de la date de transfert du titre de propriété. L'obligation de garantie sera calculée de la façon décrite dans la section ci-dessus intitulée « Après la protection SureStart ».

Limitations

La garantie limitée n'offre pas de protection contre les défaillances, défauts ou dommages (et CertainTeed n'en sera pas responsable) causés par une situation ou un événement qui sort des conditions normales d'exposition, y compris sans s'y limiter les situations suivantes :

- Les vents, y compris les rafales, qui dépassent la force indiquée dans la colonne Garantie contre le vent du tableau 1, la foudre, les ouragans, les tornades, la grêle, les tremblements de terre, les incendies, les explosions, les inondations et la chute d'objets.
- La distorsion, la fissuration ou autre défaillance ou déplacement du matériau de base sur lequel les bardeaux sont installés, du platelage de toit ou encore des murs ou des fondations du bâtiment.
- Les dommages causés par des modifications, des altérations ou des ajouts apportés à la structure ou par l'installation d'équipement (notamment mais sans s'y limiter des antennes, des enseignes et de l'équipement de climatisation) sur la structure après que les bardeaux d'origine aient été installés.
- L'ombrage, l'apparition de taches ou la décoloration des bardeaux dus à des sources extérieures, par exemple (sans s'y limiter) aux algues, à moins qu'il s'agisse d'algues bleu-vert décrites dans la section « Garantie limitée de résistance aux algues », les champignons, la mousse, le lichen ou d'autres végétaux, la moisissure ou le mildiou, ou encore une peinture, un produit chimique ou un autre matériau similaire.
- Le mésusage, l'abus, la négligence ou le transport, la manipulation ou l'entreposage inadéquat des bardeaux.
- L'installation des bardeaux sur un platelage non approuvé (pour de plus amples explications, voir les directives d'installation de CertainTeed).
- Les dommages causés par une installation inadéquate ou une installation non conforme aux directives d'installation de CertainTeed publiées au moment de l'installation initiale.
- Les dommages aux bardeaux, au platelage ou à la structure de toit causés par une embâcle ou un refoulement de glace.
- Le vandalisme ou un acte de guerre.
- Toute autre cause qui ne provient pas d'un défaut de fabrication des bardeaux.

La moisissure et le mildiou sont fonction des conditions ambiantes et ne sont pas des défauts de fabrication. Par conséquent, ils ne sont pas couverts par cette garantie limitée ni par toute garantie implicite.

CertainTeed se réserve le droit de discontinuer ou de modifier ses produits, y compris de modifier la couleur des bardeaux, et ne sera pas tenu responsable en cas de discontinuation ou de modification. CertainTeed ne sera pas non plus tenu responsable si la couleur des produits de remplacement diffère de celle des produits d'origine par suite du vieillissement climatique normal. En cas de discontinuation ou de modification du produit installé à l'origine, CertainTeed pourra y substituer un produit conçu par CertainTeed pour être de qualité ou de prix comparable.

Platelages inadéquatement ventilés ou non ventilés

Tout bardeau posé sur un platelage inadéquatement ventilé ou non ventilé, autres que les bardeaux et les platelages décrits dans la section « Platelages isolés et écrans anti-rayonnement », font l'objet d'une garantie limitée de durée réduite de dix (10) ans et ne se qualifient pas pour la protection SureStart. La protection Surestart et la période de garantie applicable au bardeau sont offertes si CertainTeed détermine que le dommage au bardeau a été causé exclusivement par un défaut de fabrication non relié à la ventilation inadéquate du système de toiture.

Platelages isolés et écrans anti-rayonnement

La garantie limitée de CertainTeed, y compris la protection SureStart, demeurera valide si ses bardeaux en fibre de verre sont posés sur un platelage à mousse isolante préintégré (parfois appelé « isolant intégré au panneau de clouage »), sur un platelage acceptable avec isolant posé sous le platelage ou sur un platelage avec écrans anti-rayonnement, avec ou sans ventilation directement sous le platelage. Les surfaces de platelage acceptables sont composées de contreplaqués d'au moins 3/8 po ou de panneaux de grandes particules orientées (OSB) d'au moins 7/16 po et la pente doit être > 2:12. Si un autre matériau de surface est utilisé, prière de contacter le service technique de CertainTeed pour obtenir de l'aide. (Voir les importantes restrictions qui suivent.) Le

concepteur de l'installation doit s'assurer 1) de la qualité et de l'installation adéquate de l'isolant et/ou des écrans anti-rayonnement; 2) de la présence de ventilation structurelle et/ou de pare-vapeur adéquats selon les besoins; et 3) du respect de tous les codes applicables (en portant une attention particulière aux dispositions portant sur les conditions climatiques locales). Il faut porter une attention toute particulière si un isolant en mousse cellulaire, en fibre de verre, en cellulose ou un autre isolant très perméable sera utilisé avec un système non ventilé, ou si des plans isolant-chevron ou isolant-solive peuvent créer une entrée d'air qui pourrait entraîner des problèmes d'humidité et de condensation. Ces facteurs et ces décisions, qui ne relèvent pas de CertainTeed, sont essentiels pour obtenir une toiture performante.

Isolants ventilés pour toiture

Les isolants ventilés pour toiture (par ex. Flint Board™ CV) se composent d'un isolant rigide (habituellement un panneau de mousse) et d'une seconde couche de matériau qui crée une lame d'air au-dessus de l'isolant et sous le platelage clouable (normalement composé de panneaux de grandes particules orientées (OSB) d'au moins 7/16 po ou de contreplaqués d'au moins 3/8 po). Ces produits assurent la ventilation soffite-à-faîte et, s'ils sont installés conformément aux directives du fabricant du platelage de façon à assurer une ventilation adéquate, ne réduiront pas la durée de la garantie limitée de CertainTeed.

Garantie limitée de résistance aux algues

L'algue bleu-vert peuvent créer des striures disgracieuses sur les bardeaux. CertainTeed garantit que les versions résistantes aux algues (versions AR) de ses bardeaux Grand Manor™, Centennial Slate™, Carriage House™, Presidential Shake™ TL, Landmark™ TL et Presidential Shake™ seront exempts d'algues bleu-vert (mais non nécessairement de moisissures ou de mildiou) qui affectent l'apparence des bardeaux pendant blue-vert quinze (15) ans, et que les bardeaux Independence™, Hatteras®, Landmark™ Premium, Landmark™ Woodscape® Premium, Landmark™ Plus, Landmark™ Special, Landmark™, Landmark™ Woodscape®, Classic Horizon®, XT™ 30, XT™ 25 et CT 20 seront exempts d'algues (mais non nécessairement de moisissures ou de mildiou) qui affectent l'apparence des bardeaux pendant dix (10) ans.

Si, pendant la période d'application de la garantie de résistance aux algues indiquée dans le tableau 1, les algues bleu-vert affectent l'apparence générale des bardeaux résistants aux algues, CertainTeed paiera le coût raisonnable remplacement ou de nettoyage, à sa discrétion, des bardeaux touchés. En cas de remplacement ou de nettoyage, pendant le reste de la période d'application de la garantie de résistance aux algues, la contribution maximale de CertainTeed au paiement des coûts subséquents de remplacement ou de nettoyage sera établie selon la période de garantie de résistance aux algues indiquée dans le tableau 1, moins une réduction au prorata calculée selon le nombre de mois écoulés depuis le début de la garantie de résistance aux algues jusqu'à la date de la nouvelle occurrence.

AVERTISSEMENT : RÉGIONS DE FAIBLES PRÉCIPITATIONS ET DE BROUILLARD SALIN

Dans les régions de faibles précipitations (les régions qui reçoivent des pluies négligeables pendant une période de 90 jours) et/ou les régions de brouillard salin (certaines régions côtières du sud de la Californie), le cuivre qui se dégage des granules ou bardeaux résistants aux algues (version AR) peut entrer en réaction avec l'aluminium présent dans les gouttières et causer une corrosion sévère. Dans ces régions, CertainTeed recommande fortement de poser des gouttières en vinyle ou en cuivre, et non en aluminium, avec les bardeaux résistants aux algues. **CertainTeed rejette toute responsabilité pour les dommages causés par l'utilisation de ses produits résistants aux algues à granules de cuivre avec des gouttières en aluminium.**

Garantie limitée de résistance au vent

CertainTeed garantit que ses bardeaux résisteront aux dommages causés par le détachement dû à des vents intenses, y compris à des rafales et à des vents d'ouragan pouvant atteindre la vitesse maximale indiquée dans la colonne Garantie contre le vent du tableau 1 pendant les dix (10) premières années de la garantie pour les bardeaux Grand Manor™, Centennial Slate™, Carriage House™, Presidential Shake™ TL, Landmark™ TL, Presidential Shake™, Hatteras®, Landmark™ Premium, Landmark™ Woodscape® Premium et Landmark Solaris, et pendant les cinq (5) premières années de la garantie pour tous les autres bardeaux de CertainTeed qui figurent dans le tableau 1. Les obligations et responsabilités de CertainTeed pour ce qui touche aux dommages dus au vent pendant la période garantie de résistance au vent sont limitées comme suit:

- Si des bardeaux se détachent parce que les bandes d'asphalte auto-adhésives du bardeau ne se sont pas activées, CertainTeed n'aura aucune responsabilité ni aucune obligation en vertu de la garantie sauf si l'occasion lui a été donnée de sceller à la main, à ses frais, tout bardeau non scellé.

- Si des bardeaux se détachent alors que les bandes d'asphalte auto-adhésives du bardeau se sont activées, CertainTeed fournira des bardeaux de remplacement sans frais, mais seulement pour les bardeaux endommagés ou détachés.
- CertainTeed ne sera pas responsable du coût de la main-d'œuvre ni de tout autre coût engagé pour enlever ou remplacer les bardeaux endommagés et ne les remboursera pas. Les coûts qui dépassent la contribution matérielle de CertainTeed sont la responsabilité du propriétaire (et pourraient être couverts par ses assurances).
- CertainTeed n'aura aucune responsabilité pour les bardeaux non fixés en conformité avec ses instructions.
- CertainTeed n'est pas responsable des blessures et des dommages à la propriété causés par des bardeaux détachés.
- La responsabilité maximale de CertainTeed pendant la période de garantie se limite au coût de scellement à la main des bardeaux sur le toit.

Marche à suivre pour les réclamations

Si le propriétaire croit que les bardeaux ont un défaut de fabrication, il doit aussitôt en aviser CertainTeed et fournir une preuve de propriété et de la date d'achat et de pose des bardeaux. En l'absence de cette preuve, CertainTeed fixera le début de la période de garantie à la date de fabrication des bardeaux. Pour évaluer et traiter une réclamation au titre de la garantie, CertainTeed pourrait demander au propriétaire de fournir un échantillonnage des bardeaux défectueux pour analyse et/ou permettre à un représentant de CertainTeed de faire les réparations, de prendre des photos et/ou des échantillons au besoin. CertainTeed évaluera toute réclamation faite dans les règles et réparera, remplacera, nettoiera ou remboursera le propriétaire pour les bardeaux qu'il juge défectueux, à sa discrétion, conformément aux termes de cette garantie limitée et à l'intérieur d'un délai raisonnable. Pour obtenir plus de détail sur la présentation d'une demande au titre de la garantie, visiter www.ctroof.com ou composer le (800) 345-1145.

Envoyer les avis et documents à l'adresse suivante : CertainTeed Corporation, 1400 Union Meeting Road, Blue Bell, PA 19422, Attn : CertainTeed Roofing Technical Services Department. Numéro de téléphone : 800-345-1145.

Enregistrement de la garantie (non obligatoire)

Le propriétaire peut enregistrer sa garantie sur le site web de CertainTeed : www.certainteed.com/warrantyreg. Chaque personne qui s'inscrit recevra un numéro de confirmation par courrier électronique. Il est recommandé d'imprimer ce numéro et de le conserver avec la garantie limitée et la preuve d'achat. Si le propriétaire veut enregistrer sa garantie mais qu'il n'a pas accès à l'internet, il peut envoyer (1) ses nom, adresse et numéro de téléphone; (2) le nom et les coordonnées du couvreur qui a installé les bardeaux et la date du début de l'installation; et (3) le type, la couleur et le nombre de carreaux de bardeaux à l'adresse suivante :

CertainTeed Corporation, 1400 Union Meeting Road, Blue Bell, PA 19422, Attn : CertainTeed Roofing Technical Services Department.

CertainTeed enregistrera l'information et enverra un numéro de confirmation. L'omission d'enregistrer cette garantie N'ANNULE PAS la garantie ni aucun de ses termes.

POUR VOS DOSSIERS

Produite acheté : _____ Date d'installation : _____

Couvreur : _____ No de téléphone : _____

Cette garantie s'applique aux bardeaux installés durant l'année 2009.

(La garantie en vigueur au moment où les bardeaux sont initialement installés est la garantie applicable.)

Garantie limitée et limitation des recours

CE DOCUMENT CONTIENT LES SEULES GARANTIES ET COMPENSATIONS FOURNIES PAR CERTAINTTEED. LES GARANTIES ET COMPENSATIONS DÉCRITES DANS CE DOCUMENT REMPLACENT EXPRESSÉMENT TOUTE AUTRE OBLIGATION OU GARANTIE ÉCRITE ORALE OU IMPLICITE EN VERTU DE LA LOI. LES LOIS APPLICABLES DÉTERMINERONT LA PÉRIODE APRÈS LA VENTE AU COURS DE LAQUELLE LE PROPRIÉTAIRE PEUT EXERCER UN RECOURS EN VERTU DE LA GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER. LES OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DE CERTAINTTEED SE LIMITENT À LA RÉPARATION OU AU REMPLACEMENT DU PRODUIT DÉFECTUEUX, OU ENCORE AU NETTOYAGE DES BARDEAUX RÉSISTANTS AUX ALGUES, EN CAS D'APPARITION D'ALGUES, CONFORMÉMENT AUX TERMES DE CETTE GARANTIE LIMITÉE. EN

AUCUN CAS CERTAINTeed NE SERA RESPONSABLE DES DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS OU ACCESSOIRES, Y COMPRIS LES BLESSURES ET LES DOMMAGES AU BÂTIMENT, À SON CONTENU OU À LA PROPRIÉTÉ, QUI SURVIENNENT PAR SUITE DE L'UTILISATION DES PRODUITS CERTAINTeed OU D'UN MANQUEMENT À LA GARANTIE. CERTAINS ÉTATS N'AUTORISENT PAS LA LIMITATION OU L'EXCLUSION DES GARANTIES SPÉCIALES, INDIRECTES OU ACCESSOIRES; PAR CONSÉQUENT, IL SE PEUT QUE LA LIMITATION OU EXCLUSION QUI PRÉCÈDE NE S'APPLIQUE PAS DANS VOTRE CAS.

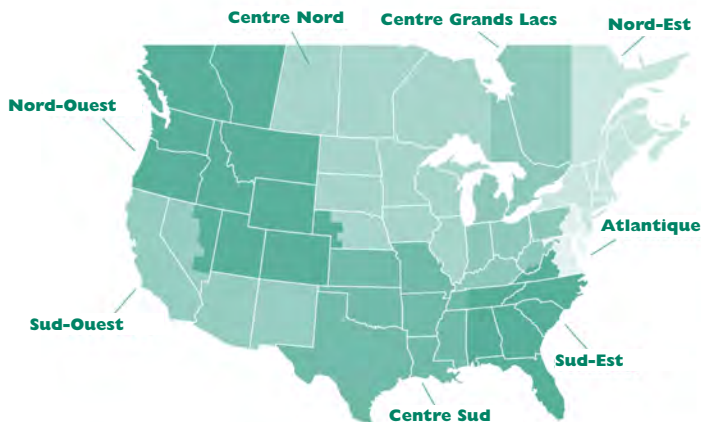
EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE CERTAINTeed EN RELATION AVEC LE OU LES PRODUITS COUVERTS PAR CETTE GARANTIE LIMITÉE NE POURRA DÉPASSER DU COÛT RAISONNABLE DE BARDEAUX ET DE LA MAIN-D'OEUVRE NÉCESSAIRES POUR LA RÉPARATION OU LA REMPLACEMENT DE BARDEAUX DÉFECTUEUX.

Nul (ni les distributeurs, ni les négociants, ni les marchands ni les représentants de CertainTeed) ne peut modifier, altérer ou augmenter cette garantie limitée.

Cette garantie confère à l'acheteur des droits précis et celui-ci peut en avoir d'autres selon son lieu de résidence, ou état par état ou province par province.

USINES ET BUREAUX RÉGIONAUX

Les produits pour toiture CertainTeed sont vendus par CertainTeed Roofing dans huit régions de vente. Ils sont fabriqués dans onze usines de produits pour toitures résidentielles et deux usines de produits pour toitures commerciales.



Grand innovateur de l'industrie des produits de construction depuis le début du XX^e siècle, CertainTeed Corporation est aujourd'hui l'un des grands noms des matériaux de construction, y compris des revêtements de toiture résidentielles et commerciales, des parements en vinyle et en fibrociment, des fenêtres en vinyle, des platelages et des garde-corps en matériaux composites, des isolants en fibre de verre, des clôtures en vinyle et des canalisations. Ayant son siège social à Valley Forge, en Pennsylvanie, la société emploie plus de 7 000 personnes dans une cinquantaine d'établissements de fabrication en Amérique du Nord. Appliquant depuis plus d'un siècle sa devise « Qualité assurée, satisfaction garantie », CertainTeed demeure l'un des noms de confiance de l'industrie des matériaux de construction. Pour en savoir plus, allez à www.certainteed.com.

Ce document est disponible en anglais et en espagnol. Composez le 1-800-782-8777. (Remarque : Les préposés ne parlent ni l'espagnol ni le français.) Consulter les informations relatives à la garantie sur le site www.certainteed.com.

INFORMEZ-VOUS SUR LES AUTRES PRODUITS ET SYSTÈMES CERTAINTeed :

EXTÉRIEUR : TOITURE • PAREMENT • FENÊTRES • CLÔTURES • GARDE-CORPS • HABILLAGE • PLATELAGE • FONDATIONS • CANALISATIONS

INTÉRIEUR : ISOLATION • MURS • PLAFONDS

CertainTeed Corporation
P.O. Box 860
Valley Forge, PA 19482

Professionnel : 800-233-8990
Consommateur : 800-782-8777
www.certainteed.com

CertainTeed 